

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 mai 2022

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le 25 mai 2022 à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix-neuf mai deux mille vingt-deux, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

TRAVAUX DE
RENOVATION DU
GYMNASE LIBERTE
- AUTORISATION
DONNEE AU MAIRE
DE DEPOSER LES
DOSSIERS DE
DECLARATION
PREALABLE ET
D'AUTORISATION
PREALABLE

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Brigitte BERCERON, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Sander CISINSKI par Gaelle GIFFARD, Moussou NIANG par Valérie LEBAS, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Isabelle DELORD par Simon BERNSTEIN, Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Delphine PUIPIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Bénédicte BARBET par Brigitte BERCERON, Frédérique SARRE par Vincent DURAND

ABSENTE : Hélène BERTHOUMIEUX

SECRETAIRE : Arnold BAC

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2022

OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION DU GYMNASE LIBERTE - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER LES DOSSIERS DE DECLARATION PREALABLE ET D'AUTORISATION PREALABLE

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.423-1,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-44 en date du 24 mars 2021 attribuant une subvention à hauteur de 380 800 € au titre du DSIL – rénovation énergétique.

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

La rénovation du gymnase Liberté, équipement structurant situé au cœur de la ville des Lilas est indispensable tant du point de vue du confort et d'évolution des usagers, de la nécessité de mise aux normes de sécurité que de rénovation énergétique,

Pour la réalisation de ces travaux des dossiers de déclaration préalable et d'autorisation préalable doivent être déposés.

Le Maire doit être autorisé par le Conseil Municipal pour effectuer cette démarche

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de déclaration préalable et d'autorisation de travaux pour procéder aux travaux de rénovation du gymnase Liberté.

ARTICLE 2 : autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BÉN HAROUS



Délibération votée par :

Voix pour 34

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20220525-D83-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2022

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **31 MAI 2022**
(pendant une durée continue de 2 mois)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.